

**OBJET : ARRETE DU MAIRE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/46 du 7 avril 2026 fixant à **12** le nombre d'administrateurs du CCAS

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/47 du 7 avril 2026 portant élection des 6 membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'affichage en Mairie en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 de l'avis de publicité aux associations dans le cadre du renouvellement des administrateurs du CCAS,

**CONSIDERANT** les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'association de personnes âgées et retraités, l'association des personnes handicapées et les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**CONSIDERANT** que le Maire a reçu les candidatures des quatre associations prévues par les textes et a souhaité compléter la composition du Conseil d'Administration par des personnes qualifiées, afin d'atteindre le nombre d'administrateurs nommés fixé par délibération du Conseil municipal n°2026/46 du 7 avril 2026.

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé de procéder à la nomination de la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du Conseil municipal.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés** membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- **Madame Patricia LEDUC** en qualité de représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- **Madame Isabelle ARPIN** en qualité de représentante de l'association des personnes handicapées (« Association APF- France handicap délégation du Val d'Oise »),
- **Madame Christine RUNDERKAMP** en qualité de représentante des associations de personnes âgées et de retraités (« Association REAGIR »),
- **Madame Mary RÉAUBOURG** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« CROIX-ROUGE »),
- **Madame Hermine SALIGUE** en qualité de représentante œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« FONDATION D'AUTEUIL »),
- **Madame Annie JACOB** au titre de personne qualifiée justifiant d'une expérience dans le domaine de l'action sociale notamment en qualité de bénévole du Secours Catholique,

**Article 2 :** Le mandat des membres ainsi nommés est identique à celui des membres élus par le Conseil municipal, il est renouvelable.

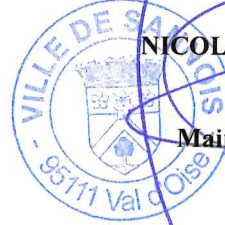
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- notification sera faite à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 16 avril 2026



**NICOLAS PONCHEL**

**Maire de Sannois**

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du... 17... Arr... 2026.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.04.16..... - Arr 2026 - 32..... Arr

Publié le ... 17... Arr... 2026.....



Pour le Maire  
Par déléguation  
la Directrice Générale des Services  
**C. NOUAILHETAS**